



**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
POUR LE MANDAT 2017-2021**

Article L. 23-112-5 du code du travail - Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :

- . l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- . les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges,
- . les mouvements, de démissions et nouvelles désignations, arrêtés à ce jour,

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	CERVEAU Denis	SG Union Mines Métaux CFDT	CFDT
Représentant salarié	INDRI Franck	Ouvrier charcutier	CFDT
Représentant salarié	ROUGERON Fanny	Auxiliaire petite enfance	CFDT
Représentant salarié			CFTC
Représentant salarié	BALDAN Leïla	Secrétaire comptable	CGT
Représentant salarié	FAGARD Pascal	Agent d'entretien	CGT
Représentant salarié	FAIVRE-PICON Michel	Comptable	CGT
Représentant salarié	MICHAUD Isabelle	Auxiliaire de Vie	CGT
Représentant salarié	DUEZ Nathalie Diane	Secrétaire administrative	CGT-FO
Représentant salarié	CHAUVILLE Muriel	Opticienne	UNSA
Représentant employeur	WITTMAN Catherine	Gérante de société	CPME
Représentant employeur	YGER Frédéric	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	BERTHOUD Claude	Expert-Comptable	CPME
Représentant employeur	CLEMENCELLE Christian	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	CLERIN Baptiste	Gérant de société	CPME
Représentant employeur	JANVIER Anne	Gérante TPE	MEDEF
Représentant employeur	MOREAU Joséphine	Responsable mandats	MEDEF
Représentant employeur	PERRY Christine	Coach-formatrice communication	MEDEF
Représentant employeur	YVRARD Thierry	Gérant TPE	MEDEF
Représentant employeur	BRADY Jean-Claude	Boulangier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté.

Le présent arrêté, avis de publication, annule et remplace l'arrêté, avis de publication du 5 janvier 2018, portant composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région de Bourgogne Franche-Comté pour le mandat 2017-2021

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Besançon, le 10 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la Région Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL